

Arrêté n°BEMP2021035 ~ 0001

Nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Aube

**Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie CENDRE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté n° PCICP2020275-0004 du 1^{er} octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire du département,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en pièce jointe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE, le sous-préfet de l'arrondissement de BAR-SUR-AUBE et les maires du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Une copie sera adressée à chaque commune désignée en annexe, ainsi qu'au président du tribunal judiciaire.

04 FEV. 2021

Troyes, le
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sylvie CENDRE